

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/103

Objet : 103 - Adressage – Dénomination des rues et des voies de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'adoption de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, portant obligation aux communes de se conformer aux normes en matière d'adressage,

Vu l'article R40 du Code électoral,

Considérant la campagne d'adressage opérée sur VIRE NORMANDIE à compter de novembre 2024

Décide

- D'actualiser la dénomination des rues et des voies, tels que listée à l'annexe jointe à cette décision, en vue de transmission à la Préfecture du Calvados d'une liste des adresses fiabilisées pour l'organisation des prochains scrutins électoraux.

Fait à Vire Normandie, le 7 juillet 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250708-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



ANNEXE – AJOUTS ET COMPLEMENTS EN MATIERE D'ADRESSAGE

La délibération n°05 du 04 novembre 2024 subit les ajouts et compléments suivants :

1. **L'Impasse des Epicéas** est rattachée tant à Saint-Germain-de-Tallevende qu'à Vire
2. **La Route de la Samsonnière** est rattachée tant à Roullours qu'à Maisoncelles
3. **La Rue des Robiniers** est requalifiée en « Route des Robiniers »
4. **Le Chemin Pont-ès-Retours** est rattachée tant à Roullours qu'à Maisoncelles
5. **L'Impasse Belhaut** remplace l'Impasse des Binots
6. L'« Impasse de la Talmellière » est ré orthographiée de la manière suivante : « **L'Impasse de la Talmellière** »
7. Le Chemin de la Bergerie est requalifiée en « **Impasse de la Bergerie** »
8. L'Impasse du Château d'Anfernel est requalifiée en « **Impasse d'Anfernel** »
9. **L'Impasse des Chaudguets** est supprimée
10. La Rue des thermes Romains est requalifiée en « **Impasse des thermes Romains** »
11. L'Impasse Lebourgeois est ré orthographiée de la manière suivante : « **Impasse Le Bourgeois** »
12. **La Route de Goupillet** est rattachée, comme route appartenant à Truttemer-le-Grand
13. **La Route du Brieu** est rattachée, comme route appartenant à Vire
14. **La Route de la Croix au lièvre** est rattachée, comme route appartenant à Roullours
15. **La Rue du Pont au Lièvre** est rattachée, comme route appartenant à Coulonces
16. L'impasse Pierre Frédéric Fortin est ré orthographiée de la manière suivante : « **Impasse Pierre Fortin** »